

2.10 Ratification de l'émission antérieure de 2 095 745 actions ordinaires entièrement libérées à Volkswagen

Le 9 février 2026, la Société a annoncé que Volkswagen avait fait part de son intention de participer au financement par capitaux propres de février 2026 de la Société, sous réserve de l'obtention de ses approbations internes définitives. Le 19 mai 2026, la Société a annoncé que Volkswagen avait confirmé avoir obtenu ses approbations internes définitives pour sa participation au financement par capitaux propres de février 2026 pour environ 12 M\$.

Dans le cadre d'un placement privé distinct aux mêmes conditions que le financement par capitaux propres de février 2026 de la Société prévoyant un prix de 5,66 \$ l'action, Volkswagen a souscrit 2 095 745 actions entièrement libérées de la Société (les « **actions visées par le placement de VW** »). La clôture du placement privé distinct a eu lieu le 21 mai 2026.

Les actions visées par le placement de VW ont été émises conformément à la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

Les actionnaires sont invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative au placement de VW** ») afin de ratifier l'émission des actions émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société en vertu de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX à Volkswagen.

Règles d'inscription 7.1 et 7.4 de l'ASX

La règle d'inscription 7.1 de l'ASX est expliquée à la rubrique 2.4 ci-dessus et la règle d'inscription 7.4 de l'ASX, à la rubrique 2.5 ci-dessus.

Une telle ratification permet que l'émission des actions visées par le placement de VW soit alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et ne soit par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

L'émission des actions visées par le placement de VW ne violait pas la règle d'inscription 7.1 de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions visées par le placement de VW aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions visées par le placement de VW.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative au placement de VW n'est pas adoptée, les actions visées par le placement de VW seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la règle d'inscription 7.1 de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la règle d'inscription 7.5 de l'ASX

La règle d'inscription 7.5 de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires aux termes de la règle d'inscription 7.4 de l'ASX :

1. les actions visées par le placement de VW ont été émises à Volkswagen;
2. la Société a émis 2 095 745 actions visées par le placement de VW dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la règle d'inscription 7.1 de l'ASX;
3. les actions visées par le placement de VW étaient des actions entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
4. les actions visées par le placement de VW ont été émises le 21 mai 2026;
5. les actions visées par le placement de VW ont été émises pour 5,66 \$ CA l'action pour une contrepartie totale d'environ 12 M\$;
6. l'objectif d'émettre les actions visées par le placement de VW était de financer l'exploration avancée et la mise en valeur du projet Shaakichiuaanaan, notamment une étude de faisabilité mise à jour et optimisée visant CV5 incluant le tantalum comme coproduit et de faire progresser CV13 vers une évaluation économique préliminaire incluant le lithium, le césium et le tantalum; et
7. les modalités importantes de la convention de placement privé avec Volkswagen sont présentées ci-dessus.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative au placement de VW par Volkswagen ou pour son compte, ou par une personne ayant un lien avec elle.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative au placement de VW par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative au placement de VW. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative au placement de VW afin d'approuver l'émission d'actions visées par le placement de VW à Volkswagen.